



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 avril 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.
M. Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire, Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire, M. Stéphane MUZET Adjoint au Maire Madame, Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Philippe PELLERIN, Mme Bernadette VILLARD et Mme Geneviève MORIER et Mme Emmanuelle VENET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, conseillère municipale ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET,
M. Sébastien FAYARD, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

Vote		Délibération 2023-07
Pour	15	OBJET : Convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement de sécurité concernant la création d'écluses et d'un cheminement piéton route des Bois d'Alix RD39, de la Commune de Lachassagne
Abstentions		
Contre		
Total	15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission plénière en date du 31 mars 2023,

Vu la convention de mandat entre la collectivité et la CCBPD ci-joint en annexe,

Considérant que la Municipalité souhaite confier le mandat de maîtrise d'ouvrages pour l'opération de travaux d'aménagement de sécurité concernant la création d'écluses et d'un cheminement piéton route des bois d'Alix RD39,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sur la RD 39 en agglomération,

Considérant que la commune de Lachassagne, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la CCBPD pour la réalisation des travaux suivants :

- Travaux d'aménagement de sécurité concernant la création d'écluses et d'un cheminement piéton route des bois d'Alix RD39

Considérant qu'il est convenu de réaliser une convention avec la CCBPD afin de fixer les modalités de réalisation et de financement des travaux,

Considérant que la commune de Lachassagne assure l'intégralité du financement évalués à 21 600€ HT soit 25 920€ TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mandat entre la Commune de Lachassagne et la CCBPD, ci-jointe en annexe.

Article 2 : **PRÉCISE** que la présente convention confie le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la CCBPD selon les conditions fixées par la présente convention.

DIT que pour se faire le cout des travaux prévus est de 21 600.00€ HT soit 25 920.00€ TTC et le le coût de la maîtrise d'œuvre est 1 800.00€ HT soit 2 160.00€ TTC.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés s'y afférents.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche Sur Saône
- La CCBPD

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne**

